

Bruxelles, le 11 novembre 2019  
(OR. en)

13898/19

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2019/0198(NLE)

---

---

SCH-EVAL 189  
FRONT 307  
COMIX 518

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	8 novembre 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13183/19
Objet:	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la <b>Lituanie</b> , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la <b>gestion des frontières extérieures</b>

---

Les délégations trouveront en annexe la décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la Lituanie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures, adoptée par le Conseil lors de sa session tenue le 8 novembre 2019.

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013, cette recommandation sera transmise au Parlement européen et aux parlements nationaux.

Décision d'exécution du Conseil arrêtant une

**RECOMMANDATION**

**pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la Lituanie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen<sup>1</sup>, et notamment son article 15,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La présente décision a pour objet de recommander à la Lituanie des mesures correctives pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de Schengen effectuée en 2018 dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À la suite de cette évaluation, un rapport faisant état des constatations et appréciations et dressant la liste des meilleures pratiques et manquements constatés lors de l'évaluation a été adopté par la décision d'exécution C(2019) 3010 de la Commission.

---

<sup>1</sup> JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

- (2) L'organisation et le fonctionnement de l'analyse des risques au sein du service national des garde-frontières de la Lituanie, ainsi que les solutions opérationnelles appliquées pour garantir que les processus globaux d'analyse des risques couvrent tous les niveaux organisationnels, ont été considérés comme une bonne pratique. Ont également été considérés comme une bonne pratique, dans les aéroports inspectés, le fait que les guérites de contrôle sont équipées de caméras permettant de surveiller la personne qui se tient devant la guérite (l'image étant retransmise à la fois sur l'écran installé dans la guérite et sur celui installé dans la salle de permanence des agents en service, ce qui permet aux garde-frontières d'avoir un très bon aperçu de tous les passagers avant le contrôle aux frontières et de prévenir le contournement éventuel du contrôle aux frontières), et, dans les aéroports de Vilnius et Kaunas, le fait que les guérites de contrôle sont équipées d'un écran affichant des informations sur les vols entrants et sortants (par exemple, heure d'arrivée exacte, nombre de passagers, indication des tapis à bagages, etc.) permettant aux garde-frontières d'avoir une connaissance appropriée de la situation en ce qui concerne les passagers entrants à contrôler.
- (3) Eu égard à l'importance que revêt le respect de l'acquis de Schengen, la priorité devrait être accordée à la mise en œuvre des recommandations relatives à la stratégie de gestion intégrée des frontières: recommandations 2 et 3; ressources humaines et formation: recommandations 4 et 6; surveillance des frontières maritimes et connaissance de la situation: recommandations 14 et 18; procédures/infrastructure de vérification: 27, 28, 29, 30 et 36.
- (4) Il convient de transmettre la présente décision au Parlement européen et aux parlements des États membres. Conformément à l'article 16, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1053/2013, dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la présente décision, la Lituanie devrait élaborer un plan d'action énumérant toutes les recommandations visant à remédier aux manquements constatés dans le rapport d'évaluation et le soumettre à la Commission et au Conseil,

RECOMMANDE:

que la Lituanie:

### **Gestion intégrée des frontières**

1. achève sa stratégie nationale de gestion intégrée des frontières et l'assortisse d'un processus de suivi clair et d'un mécanisme de mise à jour bien défini; intègre dans sa stratégie nationale de gestion intégrée des frontières l'ensemble des objectifs et priorités de développement pertinents en matière de gestion des frontières et élabore, pour la mise en œuvre de cette stratégie, un plan d'action dans le cadre duquel tous les ministères concernés assureraient une mise en œuvre efficace des actions relevant de leur responsabilité;
2. améliore le système national de planification stratégique en assurant un traitement cohérent et équilibré des éléments de la gestion intégrée des frontières en fonction de l'analyse des risques, du flux de trafic et des défis à venir; réévalue les besoins d'experts en documents à la frontière entre la Lituanie et la Biélorussie en fonction de la situation opérationnelle, de l'analyse des risques et des flux de trafic;
3. adapte la planification stratégique et les investissements effectués dans le domaine des vérifications aux frontières en fonction des besoins opérationnels, de l'analyse des risques, des défis futurs, des modifications législatives et des flux de trafic, et procède à la modernisation des infrastructures et des conditions de travail aux points de passage frontaliers;

### **Ressources humaines et formation**

4. augmente les effectifs de façon à assurer la présence d'un nombre suffisant d'agents formés à la mise en œuvre de procédures efficaces de contrôle aux frontières, en tenant compte des menaces et des défis actuels et futurs, ainsi que du volume du flux de trafic;
5. veille à ce que le système de tutorat soit systématiquement mis en œuvre pour tous les nouveaux garde-frontières qui ont suivi le programme de formation de base de 12 mois;
6. renforce la formation de remise à niveau dans les domaines spécifiques liés au contrôle aux frontières, augmente le nombre de garde-frontières bénéficiant de cette formation et réserve pour cette formation un créneau horaire spécifique pendant les heures de travail;

## **Mécanisme de contrôle de la qualité**

7. poursuive le développement du mécanisme national de contrôle de la qualité en incluant dans le programme d'évaluation national tous les composants et toutes les fonctions de la gestion intégrée des frontières; mette en place un mécanisme national d'évaluation complet et formalisé visant à évaluer en permanence le niveau de mise en œuvre de l'acquis de Schengen au niveau national;

## **Analyse des risques**

8. augmente le nombre d'agents certifiés formés à l'analyse des risques et à l'utilisation d'outils d'analyse, au profilage des passagers et à la lutte contre la fraude documentaire; améliore les connaissances des garde-frontières en ce qui concerne les profils des combattants terroristes étrangers;
9. attribue aux analystes aux niveaux régional et local des droits suffisants pour lancer des requêtes et mener d'autres activités d'analyse avec des données stockées dans le Border Incident Accumulation System [système d'enregistrement des incidents frontaliers (PIKS)]; forme ces analystes aux principales fonctionnalités de cet outil afin que ces données enrichissent les produits régionaux et locaux;

## **Surveillance des frontières terrestres**

10. renforce le niveau d'accès du système de gestion des patrouilles conjointes aux postes-frontières en vertu du "besoin d'en connaître", afin d'accroître la connaissance qu'ont les agents des actifs utilisés dans différentes situations et d'améliorer ainsi le niveau de connaissance de la situation;
11. augmente le nombre de lunettes de vision nocturne et de caméras thermiques à disposition des patrouilles de surveillance des frontières;
12. équipe les patrouilles de dispositifs portables permettant de consulter les bases de données nationales et internationales disponibles;

### **Surveillance des frontières maritimes**

13. veille à ce que le tableau de situation du système intégré de surveillance maritime soit disponible au centre de coordination régionale;
14. améliore la qualité des moyens de surveillance maritime afin de permettre une détection et une identification adéquates des embarcations de petite et de moyenne taille dans les eaux territoriales; augmente le nombre d'heures de patrouille dans la mer territoriale;
15. veille à la réception en un point unique d'un tableau de situation commun (frontière terrestre et maritime); améliore la connaissance de la surveillance en mer des chefs d'équipe du poste de garde-frontières de Neringa;

### **Centre national de coordination (CNC)**

16. évalue la possibilité d'établir une interopérabilité entre le système de positionnement des actifs et l'application Eurosur, afin de permettre de dresser un tableau de situation national complet;
17. charge les produits concernés de l'analyse des risques dans la couche "analyse" nationale d'Eurosur afin de garantir la pleine application du règlement Eurosur;

### **Connaissance de la situation**

18. améliore la connaissance de la situation et permette un accès plus ouvert au PIKS pour toutes les unités de gardes-frontières au niveau local et régional;

### **Vérifications aux frontières — Questions horizontales**

19. veille à ce que l'empreinte des cachets utilisés pour l'abrogation et l'annulation des visas soit disponible en lituanien et en anglais;
20. renforce la formation linguistique en anglais pour améliorer le niveau d'anglais des garde-frontières affectés aux contrôles de première et de deuxième lignes;

21. s'assure que le formulaire destiné à informer les ressortissants de pays tiers qui font l'objet d'une vérification approfondie de deuxième ligne de la finalité de cette vérification et des procédures correspondantes est disponible dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, conformément à l'article 8, paragraphe 5, du code frontières Schengen;

#### **PPF de Kena (ferroviaire) et PPF de Kybartai (ferroviaire)**

22. invite les autorités ferroviaires à communiquer la liste (nom, prénom et nationalité) des passagers se trouvant effectivement à bord des trains;
23. établit une procédure de vérification automatisée normalisée de cette liste par consultation des bases de données existantes, telles que VSATIS;
24. garantit une connexion appropriée aux fins des vérifications mobiles aux frontières à bord des trains;
25. veille à ce que les garde-frontières vérifient l'authenticité des données stockées dans les puces lorsqu'ils effectuent des vérifications aux frontières;

#### **Point de passage frontalier de Medininkai**

##### **Infrastructures**

26. veille à ce qu'il existe pour chaque couloir de contrôle un poste de travail dédié permettant aux garde-frontières de travailler dans de bonnes conditions pour assurer le profilage et un bon flux du trafic;
27. revoit la position actuelle des postes de travail dans les guérites de manière à placer les garde-frontières face aux passagers et aux véhicules à contrôler;
28. améliore les infrastructures du point de passage frontalier afin de garantir la fluidité du trafic et l'efficacité des vérifications aux frontières;

##### **Port de Klaipeda**

29. adapte le logiciel informatique du service des garde-frontières pour permettre la vérification automatique des listes des membres de l'équipage et des passagers par consultation des bases de données pertinentes;

## Sites inspectés – Frontières aériennes

30. dispense aux chefs d'équipe une formation sur la gestion et l'encadrement;
31. veille à ce que la feuille apposée sur les vitres des guérites de contrôle aux aéroports de Vilnius et de Kaunas soit ajustée de manière à protéger l'intérieur de la guérite des regards d'observateurs non autorisés sans pour autant couvrir l'avant de la guérite et empêcher le passager de voir son interlocuteur;
32. améliore la qualité du système de communication installé dans les guérites de contrôle des aéroports de Vilnius et de Kaunas afin de garantir une bonne communication entre les garde-frontières et les passagers;
33. assure une signalisation adéquate aux aéroports de Vilnius, de Kaunas et de Palanga conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 1 et de l'annexe III du code frontières Schengen;
34. améliore la coopération interservices entre les autorités locales compétentes, ainsi que les produits communs dont celles-ci ont besoin (c'est-à-dire l'analyse conjointe des risques), afin de garantir que l'information circule efficacement entre les autorités;
35. veille à la bonne application du titre III, en particulier de l'article 23, point a), du code frontières Schengen, en supprimant les vérifications systématiques aux frontières pour les passagers en provenance de l'espace Schengen et en mettant fin à la pratique qui consiste à infliger des amendes aux transporteurs sur les vols intérieurs;
36. renforce la formation en matière de règles de contrôle aux frontières Schengen pour accroître le niveau de professionnalisme et la qualité des vérifications aux frontières;
37. améliore le contrôle des conditions d'entrée à l'aéroport de Kaunas, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance;
38. protège les informations classifiées au sein du centre de coordination local, par exemple en apposant des films de protection sur toutes les vitres;

39. augmente le nombre de cours de remise à niveau portant sur l'examen des documents et encourage le détachement temporaire d'experts en documents vers d'autres points de passage frontaliers afin qu'en traitant tous les types de documents ils acquièrent la pratique nécessaire;
40. veille à la bonne position de la signalétique afin de rendre plus visibles les couloirs réservés à chaque guérite de contrôle de l'aéroport de Palanga.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---